

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 octobre 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2026

Délibération n° 261015_05

Adoption de la charte d'attribution des subventions aux associations

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Présidente : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Pierre HILY-BLANT, Yann DAVIN, Célie CHANEAC

Secrétaire de séance : Pierre HILY-BLANT

Excusés ayant donné pouvoir : Mathilde POPINEAU à Chantal DURANTON ; DULOUTRE Sylvain à PRAT Annie ;

Absents : Evelyne DAVIN

▲ 05 Adoption de la charte d'attribution des subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Considérant la volonté de la commune de Sarcenas de soutenir et d'accompagner la vie associative locale ;

Considérant la nécessité de définir un cadre clair, transparent et équitable pour l'attribution des subventions communales aux associations ;

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune apporte son soutien aux associations qui contribuent à l'animation, au dynamisme et à la vie du territoire. Afin d'harmoniser les pratiques et de garantir une égalité de traitement entre les associations, il est proposé d'adopter une charte communale d'attribution des subventions.

Cette charte a pour objet de préciser les conditions d'éligibilité, les modalités de présentation et d'instruction des demandes, les critères d'appréciation ainsi que les engagements des associations bénéficiaires. Mme la Maire présente le projet de charte, annexé à la présente délibération, et propose au Conseil municipal de l'approuver et de prévoir son application dès son adoption, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales la rendant exécutoire.

Il est rappelé que l'adoption de cette charte ne confère aucun droit automatique à l'obtention d'une subvention, chaque attribution demeurant soumise à une décision de l'autorité communale compétente et à la disponibilité des crédits budgétaires.

Enfin, Mme la Maire précise que le conseil municipal se réserve le droit d'attribuer des subventions ponctuelles ou permanentes à des associations dont l'objet relève d'actions humanitaires, solidaires ou environnementales et qu'il estime présenter un intérêt citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la charte communale d'attribution des subventions aux associations, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Fixer** l'entrée en vigueur de la charte à la date de son adoption par le Conseil municipal, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales nécessaires au caractère exécutoire de la présente délibération ;
- **Préciser** que les dispositions de cette charte s'appliqueront aux nouvelles demandes de subventions présentées à compter de son entrée en vigueur ;
- **Autoriser** Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 15 octobre 2026

La Maire, Annie PRAT



Charte d'attribution des subventions aux associations

1. Objet et portée

La présente charte définit les conditions d'instruction, d'appréciation, d'attribution, de versement, de contrôle et, le cas échéant, de reversement des subventions accordées par la commune de Sarcenas aux associations. Elle s'applique aux demandes de subventions de fonctionnement, aux subventions affectées à une action ou à un projet déterminé, ainsi qu'aux aides exceptionnelles. Elle vise à garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs, la bonne utilisation des deniers publics et la lisibilité des décisions communales.

2. Fondements juridiques

- Article L2121-29 du code général des collectivités territoriales : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : définition de la subvention, convention au-delà du seuil réglementaire, compte rendu financier et contrat d'engagement républicain.
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 : convention obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 euros.
- Article L1611-4 du code général des collectivités territoriales : contrôle de l'utilisation des subventions et interdiction de re-subventionner sans stipulation expresse.
- Loi du 9 décembre 1905 : interdiction de subventionner l'exercice d'un culte, sous réserve des cas admis par la jurisprudence pour des actions non cultuelles présentant un intérêt public local.

3. Définitions

Association éligible	Association déclarée, dotée de la personnalité morale, disposant d'un numéro RNA ou d'un récépissé de déclaration, et d'un compte bancaire au nom de l'association.
Association communale	Association dont le siège social est situé dans la commune, ou qui justifie d'une activité régulière, stable et identifiable sur le territoire communal au bénéfice direct des habitants.

Association non communale	Association dont le siège est situé hors commune, mais qui mène une action régulière ou un projet identifié présentant un bénéfice direct, concret et suffisant pour les habitants ou le territoire communal.
Subvention de fonctionnement	Aide destinée au fonctionnement global de l'association, lorsque celui-ci présente un intérêt communal.
Subvention sur projet ou action	Aide affectée à une opération déterminée, à une manifestation ou à une action précisément décrite dans le dossier.

4. Principes généraux d'attribution

- L'attribution d'une subvention suppose un intérêt public local ou, à tout le moins, un intérêt communal suffisamment caractérisé.
- La subvention finance un projet ou une activité, initié, défini et mis en œuvre par l'association ; elle ne doit pas rémunérer une prestation individualisée répondant aux besoins propres de la commune.
- La commune apprécie librement l'opportunité d'accorder ou non une subvention, son montant et ses conditions, dans le respect du budget communal.
- Une subvention n'est jamais reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.
- Le soutien communal peut être financier et/ou, apporté en aides en nature valorisées séparément par la commune.

5. Associations et actions non éligibles

- Les associations ayant des placements financiers supérieurs aux besoins en début de saison de fonctionnement, d'un trimestre des paiements des rémunérations des intervenants.
- Les associations non communales pratiquant un tarif plus élevé aux adhérents de Sarcenas qu'aux autres adhérents
- Les associations sportives affiliées à une fédération qui sont éligibles aux subventions de l'ANS.
- Les associations non déclarées ou ne disposant pas des pièces justificatives minimales.
- Les projets poursuivant principalement un but lucratif.
- Les actions contraires au contrat d'engagement républicain, à l'ordre public, à la dignité de la personne humaine ou au principe d'égalité.
- Les dépenses déjà engagées avant la décision d'attribution, sauf motivation particulière acceptée expressément par la commune.
- Les actions ayant un caractère cultuel ou destinées à l'exercice d'un culte ; lorsqu'une association exerce par ailleurs des activités culturelles, seule une action strictement non cultuelle, présentant un intérêt public local et suffisamment sécurisée dans son affectation, peut être aidée.
- Les actions à objet principal partisan, électoral ou de propagande.

6. Conditions d'éligibilité des associations

- Être régulièrement déclarée et en situation administrative à jour.
- Présenter un objet, une activité ou un projet compatible avec l'intérêt communal.
- Souscrire au contrat d'engagement républicain lorsque la réglementation l'exige.
- Avoir transmis un dossier complet dans le délai fixé par la commune.
- Être en mesure de justifier de l'emploi des subventions antérieurement reçues.
- Disposer d'une gestion financière sincère, lisible et proportionnée à son activité.
- Pratiquer des tarifs d'adhésion identiques entre les Sarcenais et les adhérents de l'association de la commune siège.

7. Priorités communales

Sans exclure l'examen des autres demandes, la commune peut retenir comme priorités annuelles, par exemple : la cohésion sociale, l'animation du village, la jeunesse, le sport de proximité, la culture, la mémoire locale, l'environnement, l'entraide et l'inclusion. Le conseil municipal peut compléter ou préciser ces priorités chaque année lors du vote du budget ou d'une délibération spécifique.

8. Critères d'appréciation des demandes

Critère	Appréciation attendue	Poids indicatif
Intérêt communal	Bénéfice direct pour les habitants, contribution à la vie locale, cohérence avec les priorités communales.	Très important
Ancrage territorial	Siège, régularité d'activité dans la commune, nombre d'adhérents, de bénévoles ou de bénéficiaires communaux.	Important
Utilité sociale et accessibilité	Ouverture au public, mixité des publics, efforts tarifaires, bénévolat, inclusion.	Important
Qualité du projet	Objectifs clairs, calendrier réaliste, budget cohérent, faisabilité.	Important
Équilibre financier	Part d'autofinancement, autres cofinancements, situation de trésorerie, proportionnalité de la demande.	Important
Usage des aides antérieures	Respect des engagements, bilan des actions menées, pièces de justification fournies.	Important

9. Règles spécifiques selon la nature de l'association

9.1 Associations communales

- Elles peuvent solliciter une subvention de fonctionnement et, le cas échéant, une subvention sur projet.
- La commune tient compte notamment de la contribution durable de l'association à l'animation du territoire, du nombre de bénévoles et de la participation des habitants.

9.2 Associations non communales

- Elles peuvent être aidées lorsque l'action présente un intérêt communal.
- En principe, la demande porte prioritairement sur une action identifiée, une manifestation, un service de proximité ou un projet précis ; une aide de fonctionnement global ne peut être envisagée que de façon exceptionnelle et spécialement motivée.
- Le dossier doit préciser le nombre prévisible ou constaté de bénéficiaires domiciliés dans la commune, les modalités d'accès des habitants et la valeur ajoutée du projet pour le territoire.

10. Procédure de dépôt

- Le dossier type communal doit être utilisé.
- La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier de chaque année.
- Tout dossier incomplet peut être déclaré irrecevable après une demande de régularisation restée sans effet dans le délai indiqué.

11. Pièces à produire

- Formulaire communal dûment rempli et signé par le représentant légal.
- Toutes les pièces figurant dans le dossier de demande de subvention.

12. Instruction et décision

Les demandes sont instruites par la mairie. La commune peut solliciter toute précision utile. La décision d'attribution, de refus ou de modulation appartient au conseil municipal, qui délibère au regard de l'intérêt communal, du dossier transmis et des crédits disponibles.

Le conseil municipal peut accorder une subvention inférieure au montant demandé, l'assortir de conditions particulières, fractionner le versement ou refuser la demande.

13. Convention, versement et publicité

- La commune prévoit une convention, quelle que soit le montant de la subvention prévue, lorsqu'elle estime utile de formaliser l'objet, les modalités de versement et les conditions de contrôle.
- Le versement intervient après notification de la décision, selon les modalités prévues par la délibération ou la convention.
- Les documents relatifs aux subventions sont communicables selon les règles de transparence administrative.

14. Suivi, contrôle et compte rendu

- L'association doit utiliser la subvention conformément à son objet.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association produit un compte rendu financier dans les deux mois suivant l'utilisation de la dépense spécifique.
- La commune peut demander tout justificatif utile, notamment factures, bilan d'action, comptes, rapport d'activité ou éléments de fréquentation.
- La collectivité peut contrôler l'utilisation de la subvention dans les conditions prévues par l'article L1611-4 du CGCT.

15. Reversement, suspension ou retrait

- La commune peut suspendre le versement ou demander le reversement total ou partiel de la subvention en cas de fausse déclaration, de non-respect de l'objet subventionné, d'absence de production des justificatifs, de non-respect du contrat d'engagement républicain ou d'utilisation irrégulière des fonds.
- Le reversement peut également être demandé lorsque l'action n'a pas été réalisée ou n'a été réalisée que partiellement, à due proportion des sommes non justifiées.

16. Prévention des conflits d'intérêts

Tout élu municipal ayant un intérêt personnel à l'affaire, notamment du fait de fonctions dirigeantes ou d'un mandat de représentation au sein de l'association concernée, doit le signaler avant le débat et le vote. Il s'abstient de participer à la décision dans les conditions prévues par les textes applicables.

17. Clause de révision

La présente charte peut être modifiée à tout moment par délibération du conseil municipal. Elle est publiée ou tenue à disposition en mairie et communicable aux associations lors de l'ouverture de la campagne annuelle de subventions.

Mairie de Sarcenas
Route de Palaquit
38700 Sarcenas

Dossier de demande de subvention communale
Associations communales et non communales

1. Identification de l'association

Rubrique	Informations à compléter
Dénomination de l'association	
Objet statutaire	
Adresse du siège social	
Adresse de correspondance (si différente)	
Numéro RNA / récépissé	
Numéro SIRET	
Téléphone	
Courriel	
Site internet / réseaux (facultatif)	

2. Représentant légal et contact du dossier

Rubrique	Informations à compléter
Nom et prénom du président ou de la présidente	
Téléphone	
Courriel	
Personne en charge du dossier (si différente)	
Coordonnées de cette personne	

3. Situation de l'association au regard de la commune

- ☐ Association communale (siège dans la commune ou activité régulière et stable dans la commune)
☐ Association non communale (siège hors commune, mais action ou projet bénéficiant directement à la commune ou à ses habitants)

Éléments attendus	Réponses à compléter
Nombre total d'adhérents	
Nombre d'adhérents domiciliés dans la commune	
Nombre estimé de bénéficiaires communaux de l'action	
Lieux habituels d'activité	
Relations ou partenariats avec la commune	
Grilles tarifaires	

Justification attendue Pour une association non communale, joindre une note brève démontrant l'intérêt concret pour la commune : public communal visé, fréquence des actions, accès des habitants, utilité de proximité, retombées locales.

4. Nature de la demande

- ☐ Subvention de fonctionnement
- ☐ Subvention affectée à un projet ou à une action déterminée
- ☐ Subvention exceptionnelle

Montants	À compléter
Montant demandé à la commune	
Montant des autres subventions publiques sollicitées	
Montant de l'autofinancement et autres ressources	

5. Présentation synthétique de l'activité ou du projet

Intitulé de l'action ou de la demande

.....

.....

.....

Résumé en quelques lignes

.....

.....

.....

Objectifs poursuivis

.....

.....

.....

Publics visés

.....

.....

.....

Période / calendrier prévisionnel

.....

.....

Lieu(x) de réalisation

.....

Indicateurs simples de résultat (participants, séances, manifestations, etc.)

.....

6. Budget prévisionnel

Dépenses prévues	Montant (€)	Recettes prévues	Montant (€)
Achats / fournitures / petit matériel		Cotisations / adhésions	
Locations / assurances / fluides		Participation des usagers	
Communication / animation		Autofinancement / fonds propres	
Déplacements / intervenants / formation		Autres subventions publiques	
Autres dépenses liées au projet		Sponsoring / mécénat / dons	
TOTAL		TOTAL	

7. Situation financière simplifiée de l'association

Indicateur	Montant ou précision
Produits du dernier exercice clos	€
Charges du dernier exercice clos	€
Résultat du dernier exercice	€
Trésorerie disponible à la clôture	€
Montant des placements	
Observations utiles	

8. Subventions ou aides perçues de la commune au cours des deux derniers exercices

Exercice	Nature de l'aide	Montant ou valorisation	Bilan succinct de l'utilisation
N-1			
N-2			

9. Pièces à joindre

Pièces à produire

- Formulaire communal dûment rempli et signé par le représentant légal.
- Statuts à jour et récépissé de déclaration ou numéro RNA ; le cas échéant, publication au Journal officiel.
- Liste à jour des dirigeants.
- Grilles tarifaires
- Numéro SIRET si l'association en dispose ou doit en disposer.
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
- Rapport d'activité ou note de présentation de l'activité de l'année écoulée.
- Comptes approuvés du dernier exercice clos et budget prévisionnel de l'exercice à venir.
- Pour un projet : budget prévisionnel détaillé et plan de financement.
- Compte rendu financier de la précédente subvention affectée, s'il y a lieu.
- Attestation sur l'honneur et engagement au respect du contrat d'engagement républicain.

10. Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'association, certifie exacts les renseignements portés au présent dossier et demande à la commune l'octroi de la subvention indiquée ci-dessus. Je certifie que l'association est régulièrement déclarée, qu'elle est à jour de ses obligations statutaires et qu'elle s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet présenté. J'atteste également que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Pour l'association

Le/la Président-e,

Nom, date et signature :

Cadre réservé à la mairie

Date de réception :

Dossier complet le :

Observations :

.....

Décision du conseil municipal :

Montant attribué : €

11. Rappel utile

La commune peut demander toute pièce complémentaire utile à l'instruction du dossier. Si la subvention est affectée à une action déterminée, un compte rendu financier devra être transmis dans les deux mois suivant l'utilisation de la dépense spécifique.